

FICHE DE VALIDATION INTERNE

DATE : 27/02/2020

RÉFÉRENCE : DGS-URGENT N°2020_ALE_08

TITRE : ACTUALISATION DE LA DEFINITION DE CAS DE COVID-19

Professionnels ciblés

Tous les professionnels

Professionnels ciblés (cf. liste ci-dessous)

Chirurgien-dentiste

Ergothérapeute

Manipulateur ERM

Médecin-autre spécialiste

Infirmier

Masseur Kinésithérapeute

Médecin généraliste

Audioprothésiste

Autre professionnel de santé

Orthopédiste-Orthésiste

Pédicure-Podologue

Opticien-Lunetier

Orthoptiste

Orthophoniste

Podo-Orthésiste

Sage-femme

Diététicien

Pharmacien

Psychomotricien

Orthoprothésiste

Technicien de laboratoire médical

Zone géographique

National

Territorial (cf. liste ci-dessous)

Régions	Départements

Message

Au 27 février 2020, 18 cas ont été confirmés sur le territoire national. Il n'y a pas de chaîne de transmission active en France. La stratégie de réponse mise en œuvre au niveau national vise à freiner l'introduction et la propagation du virus sur le territoire. Elle implique pour cela la détection et la prise en charge précoce des cas et des personnes contacts.

Les évolutions épidémiologiques constatées concernant l'émergence du nouveau coronavirus Covid-19 ont conduit Santé publique France à élaborer une nouvelle définition des cas : <https://www.santepubliquefrance.fr/media/files/01-maladies-et-traumatismes/maladies-et-infections-respiratoires/infection-a-coronavirus/definition-de-cas-26-02-20>

Outre l'actualisation des zones géographiques (Iran et région italienne d'Émilie-Romagne), la définition des cas a évolué en incluant toute personne présentant des signes de syndrome de détresse respiratoire aiguë (SDRA) pour laquelle aucune étiologie n'a pu être identifiée, sans notion de voyage/séjour dans une zone d'exposition à risque ou de contact étroit avec un cas confirmé de COVID-19.

Par ailleurs la définition d'un contact étroit inclut désormais tout contact à partir de 24 heures précédant l'apparition des symptômes d'un cas confirmé de COVID-19.

Il est rappelé à tout professionnel de santé prenant en charge un patient suspect d'infection COVID-19 de prendre contact avec le Samu-Centre 15 pour analyse, classement en lien avec l'infectiologue référent et mise en place des premières mesures de prise en charge. En cas de difficulté de classement, le Samu-Centre 15 pourra se rapprocher de l'ARS qui mobilisera en tant que de besoin l'expertise de Santé publique France.

Vous trouverez sur le site internet du ministère plusieurs documents utiles, dont des informations concernant les voyageurs de retour des zones d'exposition à risque: <https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/coronavirus/article/informations-voyageurs-coronavirus>

A USAGE INTERNE – NE DOIT PAS ÊTRE ENVOYÉ